

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

## MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME



---

## PLAN DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU LITTORAL MAURITANIEN (PDALM)

**Juin 2005**

Résumé



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



et



**UICN**  
Union mondiale pour la nature

---

**L'élaboration et la finalisation du PDALM ont été conduits par une équipe du consortium RCT (Réseau de Conseil en développement Territorial) et Africonsult dans le contexte de l'Accord Cadre entre le MPEM, le SCAC de l'Ambassade de France, et l'UICN. Le processus s'est déroulé de décembre 2004 à mai 2005, et a été ponctué par des ateliers nationaux et différentes manifestations (Journées de Découverte du Littoral Mauritanien). Le dynamisme de ce processus est aujourd'hui attesté par la poursuite des activités de consultation et d'information des publics (atelier sur les hydrocarbures, sur le cordon dunaire de Nouakchott, prochaines journées du littoral mauritanien).**

**Le PDALM a été basé sur un diagnostic global du littoral dont les principaux enjeux sont fournis en annexe 1. Le PDALM est accompagné d'une carte d'orientation illustrant le zonage proposé**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Une Approche de Développement Durable pour le Littoral.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Orientations.....</b>	<b>5</b>
2.1	Favoriser une gestion unifiée et harmonisée du littoral .....	5
2.2	Anticiper les changements .....	5
2.3	Une affectation claire et adaptée de l'espace aux activités.....	5
2.4	Préserver les fonctions écologiques des écosystèmes naturels du littoral .....	5
2.5	Renforcer et professionnaliser les filières d'activité spécifiques du littoral .....	6
2.6	L'Information du Public et l'aide à la Décision .....	6
2.7	Construire les capacités d'une gestion territoriale du littoral .....	6
2.8	Renforcer la dimension régionale de la gestion des ressources communes .....	7
<b>3</b>	<b>Zonage et qualification du littoral mauritanien .....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Modalités de mise en œuvre du PDALM .....</b>	<b>7</b>
4.1	Tutelle et maîtrise d'ouvrage .....	7
4.2	Un instrument central : les directives d'aménagement littoral .....	7
4.3	Une instance opérationnelle : l'Observatoire National du littoral .....	10
4.4	Opérationnalisation du PDALM .....	10
4.5	Programme prioritaire d'accompagnement du PDALM .....	11
4.6	Suivi et évaluation.....	12
<b>5</b>	<b>Annexe .....</b>	<b>13</b>
	Annexe 1 : Tableau de synthèse de l'ensemble des enjeux du PDALM	
	Annexe 2 : Zonage schématique du littoral mauritanien.	

# 1 Une Approche de Développement Durable pour le Littoral

Le PDALM intègre les principaux enjeux d'une approche de développement durable appliquée au littoral. :

- **l'enjeu humain et social**: il s'agit de satisfaire dans les meilleures conditions la demande sociale liée au littoral dans ses différentes dimensions: culturelle, récréative, identitaire, et d'établir un cadre opérationnel de prévention des risques naturels **sécurisant** pour les populations et les activités humaines.
- **l'enjeu économique** : de sécuriser les investissements, et de préserver les conditions d'un développement harmonieux, équilibré et soutenable des principaux secteurs de l'économie littorale: la pêche artisanale et côtière, le tourisme, l'élevage, les échanges commerciaux.
- **l'enjeu écologique** : il s'agit de concilier les usages concurrents de l'espace littoral, en particulier dans ses parties les plus sensibles et les plus importantes pour la conservation de la biodiversité, et des potentiels biologiques marins et côtiers.
- **l'enjeu d'une insertion harmonieuse** du littoral dans les contextes national et régional basée sur la consolidation de l'équilibre territorial et l'articulation effective de cet ensemble littoral (i) avec le reste du pays; (ii) avec les pays voisins.

Le PDALM repose sur

- **Des orientations générales** ;
- **Une qualification du littoral ou zonage d'orientation de l'espace** en fonction des vocations auxquelles correspondent des partis et des prescriptions d'aménagement.
- **Des instruments et dispositions de mise en œuvre** ;
- **Un programme d'actions prioritaires** ;
- **Un dispositif de suivi d'évaluation.**

**La prise en compte du principe de précaution** requiert une **approche anticipative** de l'aménagement du littoral, traduite au travers de ce Plan Directeur. Pour les secteurs du littoral soumis à des dynamiques remarquables d'occupation et de mise en valeur, ou pour la prévention des risques particuliers et prioritaires, des documents de planification détaillée doivent être établis. **Ces documents ont été provisoirement appelés Directives d'Aménagement Littoral (DAL)**. Leur mise en oeuvre est aussi de nature à stimuler les processus de concertation à 2 niveaux (i) intersectoriels et interministériels; (ii) de l'état avec la société civile.

**Gestion patrimoniale du littoral**: dans le but d'éviter tout risque d'une appropriation « privative » du littoral, le patrimoine maritime privé comme public doit être associé à la notion de **patrimoine commun** à l'ensemble des acteurs agissant sur ce territoire. L'ensemble de ces acteurs, propriétaires, usagers d'agrément ou professionnels, élus et administratifs doivent reconnaître **le rôle essentiel de l'État dans la gestion et les arbitrages** nécessaires à la conservation de ce patrimoine.

**En fait, cette dynamique de "privatisation" du littoral concerne surtout les espaces du Domaine Public Maritime, par définition imprescriptibles et inaliénables, gérés par la DMM du MPEM, et leur préservation relève déjà en premier lieu de la simple application des dispositions**

## 2 Orientations

---

### 2.1 Favoriser une gestion unifiée et harmonisée du littoral

---

Le PDALM préconise la reconnaissance de l'ensemble du littoral **comme une entité territoriale fonctionnelle**, au travers du développement des **complémentarités** entre ses différentes régions géographiques naturelles, mais aussi au travers **de l'émergence d'identités** basées sur la reconnaissance des vocations, atouts, et des contraintes spécifiques de chaque zone.

### 2.2 Anticiper les changements

---

L'émergence progressive ou la consolidation des pôles d'activité sur la côte **doit être anticipée et accompagnée** au travers **d'une veille et d'une identification précoce de ces dynamiques de développement localisées**, et de la mise en place de planifications détaillées au niveau du secteur chaque fois que nécessaire.

### 2.3 Une affectation claire et adaptée de l'espace aux activités

---

Un développement durable des activités sur le littoral doit être basé sur **une ségrégation et une affectation optimales** des espaces aux activités économiques, traduite autant dans l'espace maritime littoral, que sur la bande côtière.

### 2.4 Préserver les fonctions écologiques des écosystèmes naturels du littoral

---

La sécurisation de l'espace de développement du littoral passe une démarche globale de préservation des fonctions naturelles des écosystèmes côtiers qui concerne:

- La **prévention des risques d'intrusion marine**.
- La **préservation de la capacité de renouvellement des ressources halieutiques**:
- La **préservation de la capacité d'accueil biologique des milieux maritimes côtiers**
- La gestion adéquate des déchets solides et flottants, la maîtrise et la planification du bâti.
- La **préservation des zones de stationnement de l'avifaune migratrice**, et la préservation/réhabilitation des écosystèmes complexes du bas delta (avifaune migratrice, cétacés, faune mammalienne).

## 2.5 Renforcer et professionnaliser les filières d'activité spécifiques du littoral

---

La Pêche: Avec différents axes: (i) aménagement des pêcheries; (ii) valorisation économique des produits; (iii) une meilleure distribution de la pression de pêche; (iv) la ségrégation des zones de pêche; une meilleure sélectivité des techniques.

Le tourisme : un développement soutenable de ce secteur d'activité repose sur (i) la complémentarité avec les produits de désert; la développement de produits spécialisés d'écotourisme; (iii) le respect de la capacité de charge des sites; la professionnalisation des opérateurs, l'aménagement des sites; une politique raisonnée d'incitation et de sécurisation des investisseurs.

Les activités portuaires et industrielles : Mise aux normes des infrastructures portuaires, finalisation des plans directeurs et mise en place d'une gestion efficace des rejets et effluents conditionnent la viabilité des infrastructures portuaires au service du développement du pays.

Les activités d'extraction des hydrocarbures en fonction des recommandations de l'atelier de mars 2005.

## 2.6 L'Information du Public et l'aide à la Décision

---

Les nouveaux défis du développement du littoral **se traduisent par des besoins renouvelés en matière d'information**. celle-ci doit **donner lieu à une diffusion élargie, voire à un effort de vulgarisation destiné à toucher l'ensemble des décideurs et des parties prenantes de la gestion du littoral.**

## 2.7 Construire les capacités d'une gestion territoriale du littoral

---

Il s'agit aujourd'hui **d'inscrire le développement dans des périmètres fixés et intensifiés**. Le renforcement des capacités techniques et institutionnelles pour la gestion du littoral s'articule sur les points suivants :

- **L'intégration de la dimension littorale dans les stratégies des différents secteurs doit être progressivement consacrée dans les différents codes sectoriels**, en introduisant des dispositions spécifiques adaptées à la notion **de proximité de la mer**.
- **Renforcement des capacités techniques dans les différents secteurs en matière de technologies appropriées et de bonnes pratiques.**

## 2.8 Renforcer la dimension régionale de la gestion des ressources communes

Les efforts de conservation déployés au Banc d'Arguin et au Diawling s'inscrivent manifestement dans une démarche de préservation d'un patrimoine tout autant mondial et régional, que national. Les travaux de la Commission Sous-régionale des Pêches débouchent déjà sur une Stratégie Régionale des Aires Protégées Marines. Cette démarche doit être poursuivie et relayée au niveau national par une réflexion visant à identifier les thèmes et problématiques requérant, **dans le cadre de la subsidiarité**, d'être traités à l'échelle régionale.

## 3 Zonage et qualification du littoral mauritanien

Le littoral mauritanien a été l'objet d'un zonage d'orientation en 17 zones incluant dans différentes catégories : zones périurbaines, baies fragiles, littoral à dunes vives, etc.. Pour chacune des unités sont précisés les risques, vocations et partis d'aménagement.

## 4 Modalités de mise en œuvre du PDALM

### 4.1 Tutelle et maîtrise d'ouvrage

Dans la première phase d'initialisation du PDALM, qui serait assurée pour une durée qui reste à définir, avec des révisions périodiques planifiées, **la responsabilité de la mise en œuvre et sa supervision relèveront du Ministère en charge de l'Aménagement et la Gestion du Littoral. La concertation intersectorielle** est effectuée au travers du Comité Interministériel en charge du littoral assisté du Comité Technique.

### 4.2 Un instrument central : les directives d'aménagement littoral

**Objectif : ces directives répondent au souci d'anticiper et de planifier l'occupation, la valorisation, ou la défense des sites littoraux, en vue de garantir une prise en compte effective et concertée avec tous les acteurs des principaux enjeux de l'aménagement du littoral**

### 4.2.1 Fonctions

- **Proposer dans chaque cas une définition opérationnelle du périmètre littoral.**
- **Fixer les orientations fondamentales de l'Etat** en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires littoraux dans le cadre des vocations définies par le PDALM», ainsi que les « principaux objectifs de localisation des principales infrastructures et équipements de transport, adduction d'eau, défense de la côte et de préservation des espaces naturels, des sites, des paysages et des ressources».
- **Préciser les modalités d'application** des dispositions du PDALM adaptées aux particularités géographiques locales, et notamment le périmètre de l'emprise du littoral dans la zone concernée.
- **Préciser les responsabilités de gestion** respectives des différents acteurs publics, parapublics ou privés, ainsi que les interactions entre ces différentes parties prenantes.

### 4.2.2 Dans quels cas ?

L'élaboration d'une DAL serait requise préalablement pour

- tout nouveau projet (notamment nouveaux pôles intégrés de développement),
- projet ou dynamique existante, susceptible de modifier substantiellement dans une zone donnée les modalités d'occupation et/ou de mise en valeur du littoral.
- La prévention des risques naturels majeurs (notamment intrusion marine)
- La gestion des interactions entre les activités maritimes et terrestres
- L'organisation et la délimitation d'espaces maritimes et/ou côtiers affectés à des usages concurrents.

### 4.2.3 Selon quelle procédure ?

#### **Les DAL sont élaborées sous la responsabilité de l'état, et à son initiative**

La procédure d'élaboration repose sur une **démarche initiée et conduite sous l'autorité du comité interministériel d'aménagement du littoral**, appuyé par le comité technique chargé de l'aménagement du littoral.

Elles sont élaborées en 2 étapes

- une phase d'études préalables locales conduisant, **à partir d'une lettre de mission du Comité Interministériel d'Aménagement du Littoral à la nomination d'une commission technique intersectorielle** qui produira un rapport de diagnostic précisant les enjeux d'aménagement et de développement spécifiques du secteur littoral concerné.
- **une phase d'élaboration effective** conduite sur la base d'un mandat du même comité interministériel, en association avec les collectivités territoriales et les autorités des Wilaya, Moughata et des communes en concertation avec les acteurs et usagers locaux, les associations et les corporations organisées et représentatives.

#### **4.2.4 Nature des directives**

Les DAL comprennent :

**Sans que cette liste soit considérée comme limitative et/ou exhaustive**

- **une proposition de périmètre littoral basé sur la délimitation de lignes de recul et de zones d'exclusion (inconstructibles),**
- un zonage d'affectation de l'espace incluant notamment les zones interdites à la sédentarisation pastorale, l'espace vital des collectivités, les aires constructibles, la distribution des services et des équipements,
- **une charte de gestion approuvée par l'ensemble des usagers et parties prenantes...**

**Les DAL comprennent un plan de prévention des risques naturels.**

#### **4.2.5 Extensions des DAL**

Les DAL peuvent requérir des études complémentaires en vue de la mise en place **d'instruments réglementaires ou contractuels**, comme **les cahiers des charges** des opérateurs économiques concessionnaires, ou encore l'évaluation des études d'impacts d'aménagements situés dans la zone littorale.

En conclusion, l'emprise du littoral peut être définie comme suit :

- **Dans tous les cas** le domaine public maritime et la limite des eaux territoriales située à 12 miles.
- Pour les unités où des dispositions particulières d'aménagement sont définies par le PDALM, **le périmètre indiqué pour ces unités par le PDALM.**
- Dans tous les sites où existe une DAL approuvée par décret du Comité interministériel, **les limites de l'espace littoral définies par ces DAL.**

## 4.3 Une instance opérationnelle : l'Observatoire National du littoral

L'UICN a appuyé de longue date la mise en place d'un Observatoire National du Littoral. Les travaux conduits dans le cadre du PDALM confirment la pertinence d'une telle instance dont la mise en place doit maintenant s'opérer dans un cadre institutionnel défini qui doit être identifié par les autorités mauritaniennes.

Les missions de cet Observatoire peuvent être déclinées comme suit :

- **Coordination des différentes composantes du PDALM** (voir chapitre ci-dessous actions prioritaires) au travers d'une délégation éventuellement confiée par le Comité Technique
- **Capitalisation et diffusion des informations** produites par les différentes composantes du réseau de veille.
- **Animation d'un chantier de prospective permanent sur le littoral.**
- Appui (rôle d'interface entre chercheurs et « clients » de la recherche) à la **formulation concertée des questions de recherche** (orientation de la recherche vers la demande).
- **Expression cartographique et pédagogique** des enjeux adaptée à la communication avec les décideurs

Au-delà de la fourniture à la demande d'informations pertinentes et actualisées aux différents intervenants du littoral, l'Observatoire serait enfin chargé de la préparation d'un **rapport annuel de l'état du littoral** publié par le Comité Technique, **donnant lieu à une présentation publique et largement diffusé à l'échelle nationale** (reconduction annuelle des Journées du Littoral Mauritanien).

## 4.4 Opérationnalisation du PDALM

### A court terme :

La mise en œuvre du PDALM nécessite son inscription dans le cadre juridique et institutionnel de l'état mauritanien. Les étapes suivantes doivent être considérées.

- **Création officielle de l'Observatoire National du Littoral** dans un statut garantissant la continuité de sa mission, et la fluidité de ses relations de travail avec les institutions « clientes » et partenaires autres que son département de tutelle.
- **Officialisation de l'élargissement de la composition du comité technique** au travers d'un décret interministériel.
- **Définition de la base juridique du PDALM:** en fonction des dispositions constitutionnelles constitutionnel, en particulier des articles 57 à 59.
- **Institution des directives d'aménagement du littoral :** la DAL est un instrument nouveau dans le dispositif juridique de gestion littorale. Sa légalité exige qu'il soit assis sur une base qui lui donne un fondement juridique (texte de loi). La solution préconisée est l'adoption d'un texte de loi nouveau (loi littorale), **qui fixe le régime et la procédure de la DAL**, en annonçant les principes généraux, et en mobilisant ensuite le pouvoir réglementaire (décret ou arrêté) pour leur application.

## 4.5 Programme prioritaire d'accompagnement du PDALM

La mise en œuvre du PDALM relève du fonctionnement normal et non exceptionnel des institutions parties prenantes de l'état. Particulièrement concernant la mise en œuvre des DAL considérées comme prioritaires (Sites de Nouadhibou et littoral de Nouakchott), l'engagement de celles-ci constitue les premières d'un agenda de mise en œuvre qui sera fixé par le Comité Interministériel.

Néanmoins, il est également nécessaire d'accompagner la volonté politique des autorités mauritaniennes par la mise en œuvre de dispositifs complémentaires qui conféreront à ce dispositif sa pleine fonctionnalité. Ces actions peuvent être coordonnées au travers d'un programme prioritaire d'accompagnement du PDALM.

3 axes sont retenus :

### AXE 1 : AIDE A LA DECISION LITTORALE

CE DISPOSITIF D'AIDE A LA DECISION S'ARTICULE SUR 3 ELEMENTS :

- La mise en place d'un référentiel commun aux différents acteurs
- La mise en réseau effective de toutes les sources productrices d'information sur le littoral
- La coordination de ces acteurs à des fins de recherche de synergies et de cohérence.

IL EST ESSENTIELLEMENT AU SERVICE DES INSTANCES INTERMINISTERIELLES AU TRAVERS DE L'INTERFACE CONSTITUEE PAR L'ONL.

### AXE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

Il s'agit (i) d'assurer la **notoriété** du PDALM et sa **proximité du public** en le rendant **fortement visible**; (ii) d'assurer une communication ciblée des contenus techniques vers les usagers du littoral et de ses ressources.

### AXE 3 : APPUI A LA STRUCTURATION ET A L'EXECUTION DES INITIATIVES LITTORALES

La constitution d'un **fonds** pour l'aménagement du littoral devrait permettre le financement d'interventions ou micro-projets innovants, qui seraient identifiés au travers **d'appels nationaux à propositions** dirigés vers les opérateurs non directement étatiques (ONG, opérateurs privés, collectivités locales, corporations professionnelles). L'existence d'un tel instrument permettrait probablement d'accroître la **visibilité du PDALM** au travers de la publicité donnée à l'appel à proposition, tout en **élargissant le cercle des acteurs de la gestion littorale au secteur privé et à la société civile**. Si des axes prioritaires sont définis pour chaque appel à proposition par le Comité technique, la publicité donnée à l'appel à projets pourrait être précédée **d'une campagne de communication et d'information du public**, via les media nationaux, sur ces thèmes prioritaires.

## **AXE TRANSVERSAL : FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES**

Ce volet interviendrait en appui :

- **Aux réseaux de veille**, et particulier aux UML afin de renforcer les capacités de ses personnels par rapport aux spécificités et objectifs de la veille littorale.
- **Aux projets et actions financées sur le fonds compétitif (voir ci-dessous)**, et incluant un volet formation (formation de guides interprètes de nature, formation de responsables des collectivités locales où des DAL seraient établies, etc...)
- **Aux services techniques, programmes et projets intervenant en zone littorale.**

Différents modules de formations **qualifiantes** sur la gestion et l'aménagement du littoral pourraient être développés, destinés au secteur privé, aux ONGs et aux décideurs.

### **4.6 Suivi et évaluation**

---

Au stade actuel, le suivi doit essentiellement se concentrer (i) sur la structuration par les autorités compétentes d'un agenda de mise en œuvre; (ii) sur le respect des échéances fixées pour chaque étape par cet agenda.

## 5 Annexe

---

## Annexe 1 : Tableau de synthèse de l'ensemble des enjeux du PDALM

<b>ACCES A L'EAU</b>	Enjeu 1 : l'augmentation du volume des eaux usées Enjeu 2 : la répartition équitable des ressources en eau
<b>PECHE</b>	Enjeu 1 : Les pôles de développement intégré : des outils adaptés à la promotion de la pêche artisanale ? Enjeu 2 : L'amélioration des conditions de débarquement et de transformation du poisson Enjeu 3 : Une pérennité de la ressource qui ne semble pas assurée pour certains stocks Enjeu 4 : Une ségrégation des zones et usages à améliorer Enjeu 5 : des difficultés à contrôler l'activité Enjeu 6 : des potentiels à explorer
<b>AGRICULTURE</b>	Enjeu 1 : l'irrigation périurbaine Enjeu 2 : les quotas d'eau du Parc national du Diawling
<b>EXPLOITATION PETROLIERE</b>	Enjeu 1 : la prise en compte de l'impact environnemental de l'exploitation Enjeu 2 : l'organisation de la circulation en mer Enjeu 3 : le développement des infrastructures à terre d'assistance à l'exploitation
<b>CONSERVATION</b>	Enjeu 1 : des partenariats pluri-acteurs étendus et renforcés pour le PNBA autour des objectifs de conservation Enjeu 2 : exploitation agricole et aquacole et conservation dans le Chat Boul Enjeu 3 : une gestion concertée transfrontalière du système hydrologique du fleuve Enjeu 1 : mise en valeur et intégrité du patrimoine Enjeu 2 : définir les limites de la mise en valeur
<b>TOURISME</b>	Enjeu 1 : demande de loisirs périurbains Enjeu 2 : résidences secondaires et privatisation de l'espace littoral Enjeu 3 : développement équilibré des usages
<b>INSERTION</b>	Enjeu 1 : interconnexion littoral – arrière-pays Enjeu 2 : synergies et impacts accès routier – pôles d'activités pêche Enjeu 3 : vision partagée du développement transfrontalier
<b>AMENAGEMENT</b>	Enjeu 1 : émergence d'une identité et d'une culture urbaine Enjeu 2 : Nouadhibou, d'une zone de transit à une zone de production Enjeu 3 : le financement de l'extension portuaire à Nouadhibou Enjeu : la compétition transport routier - transport aérien
<b>RISQUES ET NUISANCES</b>	Enjeu 1 : la stabilisation des dunes littorales Enjeu 2 : risques et dynamiques naturelles et possibilités d'extension des ports Enjeu 3 : la sécurité dans l'accessibilité portuaire
<b>INSTITUTIONS</b>	Enjeu 1 : coordination interministérielle des politiques Enjeu 2 : harmonisation et articulation des politiques sectorielles avec la politique d'aménagement du littoral. Enjeu 3 : intégration des éléments environnementaux du Plan Directeur d'Aménagement Littoral dans le plan national d'action pour l'environnement
<b>Coordination, harmonisation et articulation</b>	
<b>Politiques</b>	Enjeu 1 : orientations des opérateurs et vocations du PDALM Enjeu 2 : besoin de concertation interministérielle lors de l'examen des textes s'appliquant au littoral
<b>Compétences</b>	Enjeu 1 : renforcer des pouvoirs de réglementation des organes de gestion du parc pour les mettre au niveau de la pratique internationale Enjeu 2 : attribuer au parc un régime juridique similaire à celui du Parc du Banc d'Arguin
<b>Gouvernance locale</b>	Enjeu 1 : le manque de préparation des communes au plan statutaire et contextuel pour participer activement à la mise en œuvre du Plan Directeur d'Aménagement du Littoral. Enjeu 2 : le manque de ressources financières pour gérer l'ensemble des compétences à leur charge
<b>LEGISLATION ET REGULATION</b>	Enjeu 1 : définition du littoral Enjeu 2 : clarification concernant les documents de planification relatifs au DPM Enjeu 3 : enquête publique et vocation du DPM Enjeu 4 : plans d'aménagement et de gestion des pêcheries Enjeu 5 : statut du plan national d'action pour l'environnement Enjeu 6 : modalités relatives à la mise en œuvre des études d'impacts Enjeu 7 : aménagement et organisation des espaces d'importance faunistique Enjeu 8 : modalités de classement des aires protégées

## Annexe 2 : Zonage schématique du littoral mauritanien.

